

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ASSOCIATION LES GOYEURS DE RETZ

Article 1 er - Adhésion à la FFR

1.1 Adhésion

L'association « Les Goyeurs de Retz » adhère à la F F R (Fédération Française de Randonnées).

1.2 Matérialisation de la cotisation

La cotisation annuelle des adhérents est matérialisée par la licence FFR pour ceux qui sont licenciés ou par la carte de membre pour les sympathisants.

Article 2 - Les activités pratiquées

2.1 La randonnée pédestre

Des marches hebdomadaires sont mises en place sur des sentiers balisés officiels, ou définis sur carte IGN par l'association. Les randonnées sont en général d'environ deux heures, sauf les marches de plus de 12 kilomètres et les randonnées culturelles.

2.2 La marche nordique

Cette activité comporte 3 phases indissociables : un échauffement de 10 à 15mn, une marche dynamique d'1h30 à l'aide des bâtons et des étirements de 10 à 15mn. Les participants doivent suivre ces 3 phases.

2.3 Les sorties et séjours

Plusieurs fois par an, des sorties et séjours sont organisés. Un devis prévisionnel est établi par les responsables, ensuite un protocole d'inscription en précise les conditions. Les frais sont partagés entre les participants. Lors des séjours en montagne, les groupes sont encadrés par des guides diplômés.

Article 3 - Engagement de l'adhérent

3.1 Respect de l'environnement

L'adhérent s'engage à respecter l'environnement (notamment en ce qui concerne les détritus).

Les déplacements en covoiturage sont fortement conseillés. Une participation financière est demandée pour les frais de voiture. Pour respecter la propreté des véhicules, il est souhaitable que les participants aient une paire de chaussures de rechange.

3.2 Respect de la sécurité

Chacun doit se sentir concerné par la sécurité et par conséquent respecter la discipline du groupe.

Par exemple :

- Respecter le rythme de marche donné par le guide-responsable de la randonnée et ne pas le dépasser,
- Marcher du côté de la route indiqué par le guide-responsable, selon le code de la route,
- Arrêter et attendre le regroupement des personnes avant de traverser une route,
- Ne pas quitter le groupe sans prévenir.

3.3 Participation au fonctionnement de l'association

Tout adhérent peut être appelé à faire partie d'une commission et à participer à la mise en place des activités de l'association, par exemple pour l'aide à l'encadrement des randonnées.

Article 4 - L'assurance

Tout adhérent licencié est couvert par une assurance Responsabilité Civile et Accident Corporel.

Les membres sympathisants sont assurés par la Responsabilité Civile.

Article 5 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Fait à Machecoul Saint-Même Le 05/06/2023

Les coprésidents

La Trésorière

La Secrétaire

Monique GRAVOUIL Bernard HERVÉ

Hélène DELANOË

Annie AUDÉON

Signature de l'adhérent :

